ARS Laurentides

Département d'arbitrage

Mémo sur la loi 4 – Été 2016

Bijoux

«Un joueur ne doit pas porter d'équipement potentiellement dangereux pour lui ou tout autre joueur (y compris tout type de bijou). […] Tout type de bijou (colliers, bagues, bracelets, boucles d'oreille, rubans de cuir ou de caoutchouc, etc.) est strictement interdits et doit être ôtés. ***Recouvrir les bijoux de sparadrap*** *[ou autre]* ***n'est pas autorisé****.»* - loi 4

La **SEULE** exception est le bracelet Medic Alert qui doit être recouvert (bandeau de sueur ou autre).

Lunettes

«Les nouvelles technologies ont rendu ***les lunettes de sport*** *bien plus sûres, tant pour le joueur les portant que pour les autres joueurs. Les arbitres sont priés de faire preuve de tolérance.»* - loi 4

Seules les lunettes de sport sont acceptées et seulement si elles ne représentent aucun danger tant pour le joueur qui les portent que pour les autres joueurs. Des lunettes composées de matériaux tels que le métal ou la vitre ne sont pas acceptées (voir mémo spécifique sur les lunettes pour plus de détails).

Orthèses et plâtres

Les orthèses en plastique, métal ou autres matériaux composites ainsi que les plâtres doivent être enlevés ou recouverts adéquatement (papier bulle, gaine coussinée ou autre) avant le début du match.

Élastiques pour cheveux

Il est permis conformément à la loi 4 de porter un élastique pour retenir les cheveux. Cependant, cet équipement ne doit comporter aucun danger ni pour le joueur, ni pour aucun autre joueur. Les bandeaux élastiques cassables ainsi que les bandes non tissées, communément appelées «*prétape*» sont acceptés.

Vêtements supplémentaires

L'utilisation de gants et/ou autres équipements similaires ainsi que l'utilisation du ruban adhésif sur les chaussettes ne sont soumises à aucune restriction particulière au niveau des ligues A et AA. L'utilisation de chandails à manches longues et/ou de cuissards y est toutefois soumise aux règles suivantes :

- peuvent être de couleur noire, blanche ou de la couleur dominante des manches du maillot ou du short;
- ne doivent pas constituer de danger ni pour le joueur qui le porte ni pour autrui. Précisément :
  - ✓ le système de fermeture au niveau du cou ne doit pas être dangereux;
  - ✓ Il ne doit pas y avoir de pièce en matériaux solides pouvant être dangereux;
- ne doit pas avoir de partie(s) dépassant de la surface (comme un capuchon).

Couvre-chefs

Le port du couvre-chef est désormais autorisé par la loi 4, mais doit respecter les conditions suivantes :

- doit être de couleur noire ou de la couleur dominante du maillot;
- doit être en accord avec l'apparence professionnelle de l'équipement du joueur ;
- ne doit pas être attaché au maillot;
- ne doit pas constituer de danger ni pour le joueur qui le porte ni pour autrui (notamment le système de fermeture au niveau du cou);
- ne doit pas avoir de partie(s) dépassant de la surface (éléments protubérants).

Pour toute question concernant un équipement particulier, il est recommandé de communiquer avec le coordonnateur à l'arbitrage de l'ARS Laurentides (arbitrage@soccerlaurentides.ca).